

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2009 N°26/
15 mai 2009

- Décision n° 2009/105 du 11 mai 2009 portant délégation de signature en matière d'administration générale et de marchés	P 2
- Décision n° 2009/106 du 11 mai 2009 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	P 5
DL Haute-Marne	
- Décision du 6 mai 2009 portant délégation de signature	P 7
DIR Saône-Rhône Méditerranée	
- Décision du 13 mai 2009 modifiant la décision du 20 avril 2009	P 22
DIR Centre-Est	
- Décision du 13 mai 2009 modifiant la délégation de pouvoir du directeur général de VNF aux représentants locaux	P 23

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex



**DECISION N° 2009/105 DU 11 MAI 2009
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE
D'ADMINISTRATION GENERALE ET DE MARCHES**

Le délégué local de VNF,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi n° 91-1385 du 13 décembre 1991 portant dispositions diverses en matière de transport,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut des voies Navigables de France,

Vu la décision du 3 mars 2009 du directeur général de Voies Navigables de France portant délégation de pouvoir aux représentants locaux de Voies Navigables de France,

Vu l'arrêté ministériel n° 08014113 nommant M. André Horth, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Haute-Marne,

DECIDE

Article 1er - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Horth, délégation de signature est donnée à :

- M. Xavier Toussaint, directeur adjoint
- M. Gérard Desportes, adjoint aux directeurs
- M. Dominique Amiotte, secrétaire général

pour signer tous actes et documents dans les matières mentionnées à l'article 1 de la délégation de pouvoir du 3 mars 2009.

82, rue du Commandant
Hugueny
boite postale 2087
52903 Chaumont cedex
téléphone 03 25 30 79 79
télécopie 03 25 30 79 80

Établissement public à caractère industriel et commercial de l'État.
Loi de finances numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice 1991,
article 124, Rcs Béthune TGI B 552 017 303, code APE 751 E,
Iva intracommunautaire FR 21 552 017 303, Siren 552 017 303,
compte bancaire : agent comptable secondaire de Nancy ouvert à la
trésorerie générale de Nancy n° 10071 54000 00044009267 71
Service mis à disposition par le Ministère des Transports, de l'Équipement,
du Tourisme et de la Mer

Article 2 - Délégation de signature est donnée dans les matières suivantes :

- pour tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par VNF portant sur une durée inférieure ou égale à 9 ans ou une superficie inférieure ou égale à 5 hectares;
- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché quel qu'en soit le montant;
- prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché quel qu'en soit le montant;
- prendre tout acte ou décision en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail;
- signer les états de frais des agents placés sous son autorité

aux agents désignés ci-après :

- M. Gérard Desportes, adjoint aux directeurs, chef du service voies navigables par intérim
- M. Rémi Imbert, chef du bureau du développement de la voie d'eau,
- M. Xavier Michel, chef de la subdivision de Saint-Dizier et chef de la subdivision de Longeau par intérim
- M. Philippe Guyot, adjoint au chef de la subdivision de Longeau
- M. Pascal Giroud, adjoint au chef de la subdivision de Saint-Dizier

Article 3 - Délégation de signature est donnée pour conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris les marchés de maîtrise d'oeuvre dans la limite de 50 000 € à :

- M. Gérard Desportes, adjoint aux directeurs, chef du service voies navigables par intérim
- M. Rémi Imbert, chef du bureau développement de la voie d'eau (BDVE).
- M. Xavier Michel, chef de la subdivision de Saint-Dizier et, par intérim, chef de la subdivision de Longeau
- M. Pascal Giroud, adjoint au chef de la subdivision de Saint-Dizier
- M. Philippe Guyot, adjoint au chef de la subdivision de Longeau

Article 4 : Délégation de signature est donnée pour conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, dans la limite de 3 000 € aux agents dont la liste figure ci-dessous :

- M. Emmanuel Consigny, au BDVE
- M. Pascal Belluz, à la subdivision de Longeau
- M. Alain-Charles Martin à la subdivision de Longeau
- M. David Riotot à la subdivision de Longeau
- M. Jean-Luc Radel, OPA à la subdivision de Longeau
- M. Jean-François Voillequin, à la subdivision de Saint-Dizier
- M. Christophe Mion, OPA à la subdivision de Saint-Dizier.

Article 5 – Cette décision annule et remplace la décision n° 2009/059 du 25 mars 2009.

Article 6 - La présente décision sera publiée au bulletin officiel des Voies Navigables de France.

CHAUMONT, le 11 mai 2009

le délégué local de VNF,

Andre HORTH





DECISION N° 2009/106 DU 11 MAI 2009 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le délégué local de VNF,

Vu l'article de la loi de finances pour l'année 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut des Voies Navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies Navigables de France du 25 février 2009,

Vu la décision du 3 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires de Voies Navigables,

Vu l'arrêté ministériel n° 08014113 nommant M. André Horth, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Haute-Marne,

DECIDE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire à :

- M. Xavier Toussaint, directeur adjoint
- M. Gérard Desportes, adjoint aux directeurs
- M. Dominique Amiotte, secrétaire général

82, rue du Commandant
Hugueny
boite postale 2087
52903 Chaumont cedex
téléphone 03 25 30 79 79
télécopie 03 25 30 79 80

Établissement public à caractère industriel et commercial de l'État.
Loi de finances numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice 1991,
article 124, Rcs Béthune TGI B 552 017 303, code APE 751 E,
Iva intracommunautaire FR 21 552 017 303, Siren 552 017 303,
compte bancaire : agent comptable secondaire de Nancy ouvert à la
trésorerie générale de Nancy n° 10071 54000 00044009267 71
Service mis à disposition par le Ministère des Transports, de l'Équipement, du
Tourisme et de la Mer

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes en matière d'ordonnancement secondaire dans la limite de leurs attributions et compétences à :

- M. Gérard Desportes, adjoint aux directeurs et chef du service voies navigables par intérim,
- Mme Pascale Ramassamy, chef comptable pour la partie dépenses du Centre Régional de Collecte et d'édition de VNF à NANCY, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ramassamy, à Mme Anne Didier,
- Mme Anne Didier, chef comptable pour la partie recettes du Centre Régional de Collecte et d'édition de VNF à Nancy, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale Ramassamy,
- M. Michel Courteau, chef d'arrondissement développement de la Direction Régionale de NANCY et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ramassamy et de Mme Didier,

Article 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences

- les pièces de constatation et de liquidation des dépenses de toute nature
- les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses.

aux chefs d'unité comptable désignés ci-après :

- M. Xavier Michel, chef de la subdivision de Saint-Dizier, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel, à M. Pascal Giroud, adjoint au chef de la subdivision,
- M. Rémi Imbert, ingénieur des TPE, chef du bureau du développement de la voie d'eau.

Article 4 : Cette décision annule et remplace la décision n° 2009/060 du 25 mars 2009.

Article 5 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des Voies Navigables de France.

CHAUMONT, le 11 mai 2009
le délégué local de VNF,

André HORTH



D E C I S I O N

portant délégation de signature

Le Chef du Service de la Navigation Rhône Saône, Directeur Interrégional de Saône-Rhône-Méditerranée de VOIES NAVIGABLES DE FRANCE ,

- Vu le code de justice administrative
- Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques
- Vu l'article 124 de la loi de finances pour l'année 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990;
- Vu la loi n°2001-43 du 16 janvier 2001 portant dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports,
- Vu le décret du 6 février 1932 modifié portant règlement général de police des voies de navigation intérieure,
- Vu le décret n°60-1441 du 26 Décembre 1960 modifié puis complété par le décret n°2008-1321 du 16 décembre 2008
- Vu le décret n°62-1587 du 29 novembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique;
- Vu le décret n°91-797 du 20 août 1991 modifié relatif aux recettes instituées au profit de Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 (n° 90-1168 du 29 décembre 1990);
- Vu la délibération du 25 février 2009 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France
- Vu la décision du 3 mars 2009 portant délégation de pouvoir du Directeur général de Voies navigables de France aux représentants locaux de Voies navigables de France
- Vu la décision du 3 mars 2009 du directeur général de Voies navigables de France désignant des ordonnateurs secondaires;
- Vu la décision du 20 avril 2009 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature en cas de suppléance de M. Pierre CALFAS, directeur interrégional, chef du service de la navigation de Rhône-Saône; à M. Frédéric LASFARGUES, directeur adjoint
- Vu l'arrêté du 10 février 2004 nommant M. Pierre CALFAS, Chef du Service Navigation Rhône Saône,
- Vu l'organisation du service ;
- SUR proposition du secrétaire général du Service navigation de Rhône-Saône, direction interrégionale Saône-Rhône-Méditerranée de Voies navigables de France;

DECIDE :

TITRE I

Article 1: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CALFAS et de M. Frédéric LASFARGUES, délégation de signature est donnée à

- Monsieur François WOLF, Directeur des entités territoriales, responsable sécurité défense

à effet de signer en mon nom l'ensemble des actes et décisions figurant à l'article 1er de la délégation de pouvoirs consentie par le directeur général de VNF le 3 mars 2009 .

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CALFAS, de M. Frédéric LASFARGUES, de M. François WOLF ,délégation de signature est donnée à

- Monsieur Dominique LARROQUE,secrétaire général
- Madame Anne ESTINGOY-BERTRAND, Chef de l'Arrondissement Développement Voie d'Eau
- Monsieur Philippe PULICANI, chef de l'Arrondissement Aménagement, Entretien, Exploitation
- Monsieur Eric BOURLES, chef du service Eau Risques Environnement.
- Monsieur Yves LEME , chef du Pôle Méditerranée

à effet de signer en mon nom l'ensemble des actes et décisions figurant à l'article 1er de la délégation de pouvoirs consentie par le directeur général de VNF le 3 mars 2009, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exception des points 3,4 et 5 concernant les marchés

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CALFAS, de M. Frédéric LASFARGUES, de M. François WOLF et de Mme Anne ESTINGOY-BERTRAND, délégation de signature est donnée à

- Monsieur Sylvain ROBICHON, adjoint au Chef de l'Arrondissement Développement Voie d'Eau

à effet de prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voie navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares et accorder toute convention d'usage temporaires l'excédent pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CALFAS, de M. Frédéric LASFARGUES, de M. François WOLF et de Mme Anne ESTINGOY-BERTRAND, délégation de signature est donnée à

- Aux personnes désignées dans le tableau annexe I-1

à effet de prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voie navigables de France portant sur une durée inférieure ou égale à 18 ans, d'une superficie inférieure à 10 hectares, d'un montant total hors frais et hors abattements ou dégrèvements, rapporté à l'année inférieur à 8 000€

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CALFAS, de M. Frédéric LASFARGUES, de M. François WOLF et de Mme Anne ESTINGOY-BERTRAND, délégation de signature est donnée à

- Aux personnes désignées dans le tableau annexe I-2,

à effet de prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voie navigables de France portant sur une durée inférieure à 11 ans, d'une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, d'un montant total hors frais et hors abattements ou dégrèvements, rapporté à l'année inférieure à 3 000€

Article 6 : Délégation de signature est donnée :

- Aux personnes désignées dans le tableau annexe I-3,

à effet d'accorder les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage, en application de l'article 62 du décret du 6 février 1932 modifié, susvisé.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CALFAS, de M. Frédéric LASFARGUES, de M. François WOLF et de Mme Anne ESTINGOY-BERTRAND, délégation de signature est donnée à

- Frédérique VILLIERS, responsable de l'unité Etudes Générale et Tourisme au sein de l'Arrondissement Développement Voie d'Eau pour ce qui concerne le tourisme
- Rachid BIOUD, responsable de l'unité Etudes Transport et Prospectives au sein de l'Arrondissement Développement Voie d'Eau pour ce qui concerne le transport
- Aux personnes désignées dans le tableau annexe I-3

à effet de passer tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public, quelle que soit l'autorité ayant signé le cahier des charges.

TITRE II

Article 1^{er} - **Délégation de signature est donnée à :**

M. Frédéric LASFARGUES, directeur adjoint
M. François WOLF, directeur des entités territoriales
M. Dominique LARROQUE, secrétaire général

À l'effet de signer en mon nom toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, et d'exécuter dans les matières suivantes :

- conclusion de tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'oeuvre, d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché, quel qu'en soit le montant,
- tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché, quel qu'en soit le montant.

Article 2 - **Délégation de signature est donnée :**

Aux chefs de services désignés dans le tableau annexe II-2

A l'effet de signer en mon nom dans le cadre de leurs attributions et compétences toutes pièces dans les matières suivantes :

- conclusion de tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'oeuvre, d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché, d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché, d'un montant inférieur à 90 000 € HT.

A l'effet de signer en mon nom dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques (bons et lettres de commande) dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,
- Les propositions d'engagements comptables de dépenses,
- Les pièces de liquidation des recettes et de dépenses de toute nature,
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses.

Article 3- Délégation de signature est donnée :

Aux chefs d'unité et chefs de subdivision désignés dans le tableau annexe II-3.

A l'effet de signer en mon nom dans le cadre de leurs attributions et compétences toutes pièces dans les matières suivantes :

- conclusion de tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'oeuvre, d'un montant inférieur à 50 000 € HT,
- tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché, d'un montant inférieur à 50 000 € HT,
- tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché, d'un montant inférieur à 50 000 € HT.

Article 4- Délégation de signature est donnée :

Aux chefs d'unité comptable désignés dans le tableau annexe II-4,

A l'effet de signer en mon nom dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques (bons et lettres de commande) dont le montant est inférieur à 50 000 € HT,
- les pièces de liquidation de recettes et de dépenses de toute nature,
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses.

Article 5- Délégation de signature est donnée :

Sur proposition des chefs d'unité et des chefs de subdivision à leurs collaborateurs dans le respect du programme d'achat et des règles relatives à la comptabilité et à la commande publiques,

5-1) Aux agents désignés dans le tableau annexe II-5-1.

A l'effet de signer en mon nom dans le cadre de leurs attributions et compétences toutes pièces dans les matières suivantes :

- conclusion de tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'oeuvre, d'un montant inférieur à 15 000 € HT,
- tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché, d'un montant inférieur à 15 000 € HT,
- tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché, d'un montant inférieur à 15 000 € HT.

A l'effet de signer en mon nom dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques (bons et lettres de commande) dont le montant est inférieur à 15 000 € HT,
- les pièces de liquidation de recettes et de dépenses de toute nature,
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'unité et des chefs de subdivision, cette délégation est portée à 50 000 € HT.

5-2) Aux agents désignés dans le tableau annexe II-5-2.

A l'effet de signer en mon nom dans le cadre de leurs attributions et compétences toutes pièces dans les matières suivantes :

- conclusion de tout marché de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 15 000€ HT,
- tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché, d'un montant inférieur à 15 000 € HT,
- tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché, d'un montant inférieur à 15 000 € HT.

5-3) Aux agents désignés dans le tableau annexe II-5-3.

A l'effet de signer en mon nom dans le cadre de leurs attributions et compétences toutes pièces dans les matières suivantes :

- conclusion de tout marché de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 1 000 € HT,
- tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché, d'un montant inférieur à 1 000 € HT,
- tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché, d'un montant inférieur à 1 000 € HT.

Article 6 – Délégation de signature est donnée :

A Mme Chantal GUARRACINO, responsable du CRCE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- Les engagements comptables de dépenses,
- Les pièces de mandatement des dépenses de toute nature,
- Les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GUARRACINO , délégation est donnée à :

Mme Roselyne BATTEUX – chef du Bureau Administratif du Secrétariat Général

ou Mme Marie-Laure NORBERT -chef du bureau Conseil de gestion, programmation, Commande publique

Article 7 : Toute décision antérieure est abrogée.

La présente décision prendra effet à compter de sa parution au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

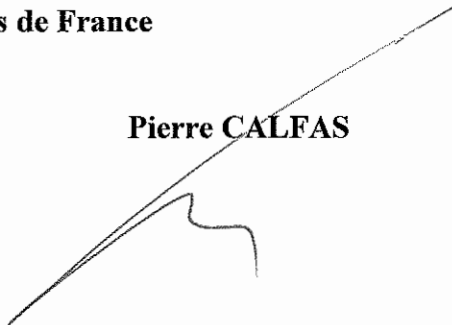
Le secrétaire général du Service navigation de Rhône-Saône, direction interrégionale Saône-Rhône-Méditerranée de Voies navigables de France, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à LYON le

→ 6 MAI 2009

**Le Chef du Service Navigation Rhône-Saône
Directeur Interrégional de SAONE RHONE MEDITERRANEE
de Voies Navigables de France**

Pierre CALFAS



TITRE I

ANNEXE I-1

Nom	Fonction
Alain LUTTRINGER	Adjoint au chef du Pôle Méditerranée
Christophe SAROLI	Chef de l'unité Valorisation Domaniale et Ressources
Christian VENET	Adjoint au chef du service Eau, Risques et Environnement

Direction interrégionale de Saône-Rhône-Méditerranée de Voies navigables de France

TITRE I

ANNEXE I-2

Liste des chefs de subdivisions et chef d'agence

Nom	Fonction
Jean-Paul FAUDOT,	Subdivisionnaire de Grand Delta
Mathias PIBAROT, par intérim	Subdivisionnaire de Grand Delta
Didier JAEGER	Subdivisionnaire de Grands Travaux
Alain HERR	Subdivisionnaire de Chalon-sur-Saône interim de Macon
Paul LANOY	Subdivisionnaire de Dole
François-Xavier FABRE	Subdivisionnaire de Frontignan
Jean-Pierre SEGUIN	Subdivisionnaire de Gray
Hervé CLUZEL	Subdivisionnaire de Lyon
	Subdivisionnaire de Mâcon
Pascal SEUROT	Subdivisionnaire de Port-sur-Saône
Gérard GIFFARD	Subdivisionnaire de Rhône et Alpes
Éric GUICHON	Subdivisionnaire de la Vallée du Doubs
Marc BAILLY	Chef de l'agence de Saint-Jean-de-Losne

Direction interrégionale de Saône-Rhône-Méditerranée de Voies navigables de France

TITRE I

ANNEXE I-3

Liste des chefs de subdivisions

Nom	Fonction
Jean-Paul FAUDOT,	Subdivisionnaire de Grand Delta
Mathias PIBAROT, par intérim	Subdivisionnaire de Grand Delta
Didier JAEGER	Subdivisionnaire de Grands Travaux
Alain HERR	Subdivisionnaire de Chalon-sur-Saône interim de Macon
Paul LANOY	Subdivisionnaire de Dole
François-Xavier FABRE	Subdivisionnaire de Frontignan
Jean-Pierre SEGUIN	Subdivisionnaire de Gray
Hervé CLUZEL	Subdivisionnaire de Lyon
	Subdivisionnaire de Mâcon
Pascal SEUROT	Subdivisionnaire de Port-sur-Saône
Gérard GIFFARD	Subdivisionnaire de Rhône et Alpes
Éric GUICHON	Subdivisionnaire de la Vallée du Doubs

Direction interrégionale de Saône-Rhône-Méditerranée de Voies navigables de France

**Délégation pour l'exercice
de la compétence d'ordonnateur secondaire
et en matière de représentation du pouvoir adjudicateur**

TITRE II

ANNEXE II-2

Liste des chefs de service délégués à l'article 2

Nom	Fonction
Anne ESTINGOY-BERTRAND	Chef de l'arrondissement Développement de la Voie d'Eau
Sylvain ROBICHON	Adjoint au chef de l'arrondissement Développement de la Voie d'Eau
Philippe PULICANI	Chef de l'arrondissement Entretien-Exploitation
Yves LEME	Chef du pôle Méditerranée
Alain LUTTRINGER	Adjoint au chef du Pôle Méditerranée
Éric BOURLES	Chef du service Eau, Risques et Environnement
Christian VENET	Adjoint au chef du service Eau, Risques et Environnement

Direction interrégionale de Saône-Rhône-Méditerranée de Voies navigables de France

TITRE II

ANNEXE II-3

Liste des chefs d'unités et des chefs de subdivisions délégués à l'article 3

Nom	Fonction
Marc BAILLY	Chef de l'agence de Saint-Jean-de-Losne
Frédéric COURTES	Chef de la cellule Entretien-Exploitation de l'AEE
Marie-Jo MICHAUD, par intérim	Chef de la cellule Gestion de l'AEE
Christophe BRUNEL	Chef du bureau d'Études de Lyon
Jean-Yves BEGUIER	Chef du bureau Technique du pôle Méditerranée
Brigitte GIORDANO	Chef du Bureau Administratif du pôle Méditerranée
Gilles RAMAYE	Chef du bureau Formation-Information du SG
Alain BERNARD	Chef du bureau Informatisation du SG
Colette PEIGNEAUX	Chef du bureau Moyens Généraux du SG
Natacha LAVAL, par intérim	Chef du bureau du Personnel et des Salaires du SG
Sylvain ROBIER	Chef du bureau Hygiène-Sécurité du SG
Christophe SAROLI	Chef du bureau ADVE/VDRC
Michèle KHAIRY	Chef du bureau administratif ADVE
Jean-Paul FAUDOT,	Subdivisionnaire de Grand Delta
Mathias PIBAROT, par intérim	Subdivisionnaire de Grand Delta
Didier JAEGER	Subdivisionnaire de Grands Travaux
Jean-Yves BEGUIER, par intérim	Subdivisionnaire de Grands Travaux
Alain HERR	Subdivisionnaire de Chalon-sur-Saône interim de Macon
Paul LANOY	Subdivisionnaire de Dole
François-Xavier FABRE	Subdivisionnaire de Frontignan
Jean-Pierre SEGUIN	Subdivisionnaire de Gray
Hervé CLUZEL	Subdivisionnaire de Lyon
	Subdivisionnaire de Mâcon
Pascal SEUROT	Subdivisionnaire de Port-sur-Saône
Gérard GIFFARD	Subdivisionnaire de Rhône et Alpes
Éric GUICHON	Subdivisionnaire de la Vallée du Doubs

Direction interrégionale de Saône-Rhône-Méditerranée de Voies navigables de France

TITRE II

ANNEXE II-4

Liste des chefs d'unités et des chefs de subdivisions délégués à l'article 4

Nom	Fonction	Unité comptable
Jean-Paul FAUDOT,	Subdivisionnaire de Grand Delta	Grand Delta
Mathias PIBAROT, par intérim	Subdivisionnaire de Grand Delta	Grand Delta
Didier JAEGER	Subdivisionnaire de Grands Travaux	Grands Travaux
Jean-Yves BEGUIER, par intérim	Subdivisionnaire de Grands Travaux	Grands Travaux
Alain HERR	Subdivisionnaire de Chalon-sur-Saône et interim de Macon	Chalon-sur-Saône
Paul LANOY	Subdivisionnaire de Dole	Dole
François-Xavier FABRE	Subdivisionnaire de Frontignan	Frontignan
Jean-Pierre SEGUIN	Subdivisionnaire de Gray	Gray et Port-sur-Saône
Hervé CLUZEL	Subdivisionnaire de Lyon	Lyon et Rhône et Alpes
	Subdivisionnaire de Mâcon	Mâcon
Éric GUICHON	Subdivisionnaire de la Vallée du Doubs	Vallée du Doubs
Colette PEIGNEAUX	Chef du bureau Moyens Généraux du SG	Moyens Généraux
Natacha LAVAL, par intérim	Chef du bureau du Personnel et des Salaires du SG	Bureau du Personnel et des Salaires

TITRE II

ANNEXE II-5-1

Liste des collaborateurs des chefs d'unité et des chefs de subdivision délégués à l'article 5-1

Nom	Fonction
Mathias PIBAROT	Adjoint au subdivisionnaire de Grand Delta
Vincent BORDALLO	Adjoint au subdivisionnaire de Grands Travaux
Yannick SAVOY	Adjoint au subdivisionnaire de Chalon-sur-Saône
Marc RIGOLIER	Adjoint au subdivisionnaire de Dole
Robert MAS	Adjoint au subdivisionnaire de Frontignan
Fabrice BOISSON	Adjoint au subdivisionnaire de Lyon
Laurent MALBRUNOT	Adjoint au subdivisionnaire de Mâcon
Didier FILLIOT	Adjoint au subdivisionnaire de Rhône et Alpes
Jean-Claude COLIRE	Adjoint au subdivisionnaire de la Vallée du Doubs
Dominique DUNAND	Adjoint au chef du Bureau Études de Besançon
Natacha LAVAL	Adjoint au chef du bureau du Personnel et des Salaires du SG

TITRE II

ANNEXE II-5-2

Liste des collaborateurs des chefs d'unité et des chefs de subdivision délégués à l'article 5-2

Nom	Fonction
Subdivision de Grand Delta	
Jean-Marc DUCASSE	Responsable Travaux
Jean-Louis GAUDILLERE	Responsable du centre d'exploitation de St Gilles
Subdivision de Grands Travaux	
Gilles LARGUIER	Contrôleur territorial
Subdivision de Chalon-sur-Saône	
Didier HERIT	Responsable Travaux sur le linéaire
Michel BLONDEL	Responsable Études et Commission de Surveillance
Jocelyn ROYER	Responsable Exploitation Entretien Travaux
Sébastien COLLARD	Responsable Développement Sécurité et Travaux
Subdivision de Dole	
Jean GUILLEMOT	Responsable Exploitation Entretien
Jean-Louis BATAILLARD	Responsable Travaux neufs
	Responsable Travaux
Subdivision de Frontignan	
Philippe SCHNEIDER	Chef du CE de Palavas
Guilhem LAFON	Responsable Parc
Gérard OLOMBEL	Responsable chantiers
Subdivision de Gray	
Jean-Pierre MUZARD	Responsable Exploitation Entretien
Roland PERIA	Responsable Travaux neufs

Direction interrégionale de Saône-Rhône-Méditerranée de Voies navigables de France

TITRE II

ANNEXE II-5-3

Liste des collaborateurs des chefs d'unité et des chefs de subdivision délégués à l'article 5-3

Nom	Fonction
Subdivision de Grand Delta	
Subdivision de Grand Travaux	
Subdivision de Chalon-sur-Saône	
BADEY Serge	Responsable Entretien secteur aval et Balisage
BARON Eric	Responsable secteur amont et Interventions TP.
PATER Jean Sylvere	Responsable Maintenance des ouvrages
Subdivision de Dole	
FRANCIOLI Régis	Responsable maintenance CRR
BOITET Camille	Responsable mécanique et HS
CHANIET Claude	Responsable Équipes Exploitation
BARTHE Olivier	Technicien Maintenance
Subdivision de Frontignan	
Subdivision de Gray	
BONADEI Édouard	Responsable Exploitation
CHARTON Fabrice	Responsable Maintenance
CLAVIER Dominique	Responsable Entretien
RABUSSEAU Michel	Responsable Entretien
RACE Hervé	Responsable Gestion
JAONAH Jean-Charles	Adjoint au responsable Maintenance Petite Saône
Subdivision de Lyon	
QUONIOU Bernard	Gestionnaire site de FILLON
NOURRY Pascal	Gestionnaire site de COUZON
COQUELIN Bernard	Correspondant local Hygiène et Sécurité
PERRIN Yves	Responsable de l'équipe Entretien à FILLON

Direction interrégionale de Saône-Rhône-Méditerranée de Voies navigables de France

TITRE II

ANNEXE II-5-3

Liste des collaborateurs des chefs d'unité et des chefs de subdivision délégués à l'article 5-3

Nom	Fonction
Subdivision de Mâcon	
DAURET Jacques	Entretien des ouvrages
DONGUY Dominique	Gestion des fournitures, COT et TH
CLERC Patrick	Entretien voie d'eau
MATHURIAU Rémy	Entretien voie d'eau
Subdivision de Port-sur-Saône	
LEBLEUX Jacky	Responsable équipe entretien
MAL Christian	Responsable équipe entretien
JOFFRIN Henri	Gestion entretien exploitation
MILLERAND Jean-Jacques	Responsable équipe exploitation
Subdivision de Rhône et Alpes	
Subdivision de la Vallée du Doubs	
BROLIN Michel	Responsable du P.S.C
JUGSH Gérard	Chef du centre d'APPENANS
GUIGNARD Anne - Marie	Responsable Domaine
COUSSEMENT Yves	Chef du centre de COLOMBIER FONTAINE
STHELIN Bruno	Chef du centre de MONTBELIARD
PAN Jean-Michel	Adjoint au contrôleur Exploitation
MONCH Gérard	Chef du centre de BAUME-Les-DAMES
ROUHIER Gildas	Gestion du matériel secteur de BESANÇON
CORDIER Vincent	Correspondant Sécurité Prévention
MOSSARD Vincent	Gestion des maisons éclésières secteur de MONTBELIAR

DECISION DU 13 MAI 2009
MODIFIANT LA DECISION DU 3 MARS 2009
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. PATRICK BOURVEN,
DIRECTEUR INTERREGIONAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE,

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 25 février 2009,

Vu la décision du 3 mars 2009 de M. Thierry Duclaux, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Patrick Bourven, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Nièvre, modifiée par la décision du 20 avril 2009,

DÉCIDE

Article 1^{er}

L'article 1-1 de la décision du 3 mars 2009 susvisée est ainsi rédigé :

« Article 1-1

Délégation est donnée à M. Richard Siebert, directeur adjoint, lorsqu'il assure la suppléance de M. Patrick Bourven, directeur interrégional de Voies navigables de France, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Nièvre, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, tous les actes mentionnés à l'article 1^{er}. »

Article 2

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 13 MAI 2009

Le directeur général

A blue ink signature of Thierry Duclaux, consisting of a large, sweeping loop followed by a more detailed, cursive signature.

Thierry Duclaux

DECISION DU 13 MAI 2009
MODIFIANT LA DELEGATION DE POUVOIR DU DIRECTEUR GENERAL DE VOIES
NAVIGABLES DE FRANCE AUX REPRESENTANTS LOCAUX DE VOIES NAVIGABLES
DE FRANCE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 2008-1321 du 16 décembre 2008 relatif à Voies navigables de France, au transport fluvial et au domaine public fluvial, notamment son article 34,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 30 avril 2009 complétant la délibération du 25 février 2009 relative aux attributions du directeur général,

Vu la décision du 3 mars 2009 portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux représentants locaux de VNF,

DÉCIDE

Article 1^{er}

A l'article 1^{er} de la décision du 3 mars 2009 susvisée, sont ajoutés deux alinéas ainsi rédigés :

« 11- en cas d'urgence, prendre toute décision de modification (annulation, modification des dates ou de la durée) des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;

12 - en cas d'urgence, prendre toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, chômage sur une voie connexe,...), soit à une restriction temporaire du niveau de service ou un arrêt de navigation à la suite d'un événement (incident ou accident sur le réseau). »

Article 2

Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le **13 MAI 2009**

Le directeur général



Thierry Duclaux